

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

Convocation

Assemblée Générale d'actionnaires et de porteurs de parts

ROUGIER S.A.

Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 5 549 144,22 €,

Siège social : 210, avenue Saint-Jean d'Angely – 79000 NIORT,

025 580 143 R.C.S. Niort.

RECTIFICATIF A L'AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

PUBLIE AU BALO LE 21 MAI 2025 BULLETIN n°61

Il est rappelé que Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 26 juin 2025, à 15 heures, à PARIS (75008) – 22, boulevard Malesherbes, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour figurant dans l'avis de réunion valant avis de convocation publié au BALO du 21 mai 2025.

Le Conseil d'administration, dans sa séance en date du 3 juin 2025, après réception d'une demande d'inscription à l'ordre du jour de ladite assemblée générale par un ou plusieurs associés de la Société représentant au moins 5% du capital social, a décidé d'apporter des modifications à l'ordre du jour et au projet de résolutions.

L'ordre du jour ainsi complété est dorénavant le suivant :

- Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2024 ;
- Affectation du résultat ;
- Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Quitus aux membres du Conseil d'Administration ;
- Conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Renouvellement de l'autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de permettre à la Société d'opérer en bourse sur ses propres actions ;
- Désignation de Monsieur Damase BÜCHI en qualité d'administrateur indépendant ;
- Désignation de Monsieur Mathieu PELLER en qualité d'administrateur indépendant ;
- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'administration ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Résolutions proposées au vote de l'Assemblée Générale :

PREMIERE RESOLUTION (*Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2024*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de la Société, tels qu'ils sont présentés et font apparaître un bénéfice de 695.233,27 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale constate que la Société n'a engagé aucune dépense ni charge visée à l'article 39-4° du Code Général des Impôts au cours de l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION (*Affectation du résultat*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2024, d'un montant de 695.233,27 euros :

ORIGINE

Report à nouveau antérieur :(12.468.728,67) €

Résultat de l'exercice 2024 :695.233,27€

Total (11.773.495,40) €

AFFECTATION

Au débit du compte « Report à nouveau » : (11.773.495,40) €

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'y a eu aucune somme distribuée à titre de dividendes au titre des trois précédents exercices.

TROISIEME RESOLUTION (*Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés du Groupe arrêtés au 31 décembre 2024, tels qu'ils sont présentés, faisant apparaître un bénéfice net consolidé de 3.859.724,49 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

QUATRIEME RESOLUTION (*Quitus aux membres du Conseil d'Administration*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

CINQUIEME RESOLUTION (*Conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce pour l'exercice clos le 31 décembre 2024*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale, approuve le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

SIXIEME RESOLUTION (*Renouvellement de l'autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'opérer en bourse sur ses propres actions*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration.

1. Autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce et du règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014 et du règlement délégué n° 2016/1052 du 8 mars 2016, à acheter ou faire acheter des actions de la Société dans des limites telles que :

le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10% des actions composant le capital de la Société, ajusté des opérations postérieures à la présente assemblée affectant le capital, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale. A titre indicatif, le capital social était composé de 1 092 000 actions au 25 avril 2025 ; et

le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10% des actions composant le capital de la Société à la date considérée, étant précisé que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital.

2. Décide que les actions de la Société, dans les limites ci-dessus fixées, pourront être rachetées en vue de les affecter à l'une des finalités suivantes :

assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI :

conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à titre d'échange ou en paiement ou autre, dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans le respect de la réglementation applicable, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital de la Société ;

à l'attribution ou la cession d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions, de celui d'attributions gratuites d'actions ou de celui d'un plan d'épargne d'entreprise ;

remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ; ou

procéder à l'annulation éventuelle en tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'autorisation à conférer par l'Assemblée Générale des actionnaires dans sa onzième résolution à caractère extraordinaire ;

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la Loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué ;

3. Décide que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront, sous réserve des restrictions législatives et réglementaires applicables, être réalisés à tout moment, et par tous moyens, y compris en période d'offre publique, sur le marché de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat) ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, ou par remise d'actions par suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
4. Fixe à 30,00 euros par action le prix maximal d'achat, soit un montant maximum global affecté au programme de rachat d'actions de 2 999 970,00 euros au 26 juin 2025, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société, étant précisé que la société ne pourra pas acheter des actions à un prix supérieur à la plus élevée des deux valeurs suivantes : le prix de la dernière opération indépendante ou l'offre d'achat indépendante en cours la plus élevée sur la plateforme de négociation où l'achat aura été effectué ;
5. Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de subdélégation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat, et notamment, passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achat et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation et de fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou de droits d'attribution gratuite d'actions en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles,
6. Décide que le présent renouvellement d'autorisation, qui annule et remplace, à hauteur des montants utilisés à ce jour, toute autorisation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale.

SEPTIEME RESOLUTION (*Désignation de Monsieur Damase BÜCHI en qualité d'administrateur indépendant*)

L'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, désigne en qualité d'administrateur indépendant, pour une durée de quatre années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui sera convoquée pour approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028 :

- **Monsieur Damase BÜCHI**
Né le 13 mai 1958 à Männedorf, ZURICH (SUISSE)
De nationalité Suisse
Demeurant à Hurdnerstrasse 72 – CH 8640 HURDEN (SUISSE).

Lequel déclare accepter ledit mandat.

HUITIEME RESOLUTION (*Désignation de Monsieur Mathieu PELLER en qualité d'administrateur indépendant*)

L'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, désigne en qualité d'administrateur indépendant, pour une durée de quatre années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui sera convoquée pour approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028 :

- **Monsieur Mathieu PELLER**
Né le 28 juin 1984 à PERTUIS (France)
De nationalité française
Demeurant 11, rue Cassette – 75006 Paris (France)

Lequel déclare accepter ledit mandat.

NEUVIEME RESOLUTION (*Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'administration*)

L'assemblée générale fixe à la somme de 60.000 € le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'administration.

Cette décision, applicable à l'exercice en cours, sera maintenue jusqu'à décision contraire.

DIXIEME RESOLUTION (*Pouvoirs en vue des formalités*)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet de remplir toutes les formalités légales.

PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions. Tout actionnaire peut s'y faire représenter par tout autre actionnaire, son conjoint ou son partenaire membre d'un pacte civil de solidarité.

Depuis l'entrée en vigueur du Décret n° 2014-1466 du 8 décembre 2014, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire financier inscrit pour son compte, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire),
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier habilité.

Compte tenu de la date de tenue de l'Assemblée Générale, ces formalités doivent donc être accomplies au plus tard le 24 juin 2025, à zéro heure (heure de Paris).

Pour les *actionnaires au nominatif*, cet enregistrement comptable le 24 juin 2025, à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs suffit à leur permettre de participer à l'Assemblée Générale.

Pour les *actionnaires au porteur*, l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier dans les conditions de l'article R. 225-85 du Code de commerce, en annexe (i) du formulaire de vote à distance, (ii) de la procuration de vote, ou (iii) de la demande de carte d'admission établie soit au nom de l'actionnaire, soit pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation de participation sera également délivrée à tout actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée Générale et qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission le 24 juin 2025, à zéro heure (heure de Paris).

MODES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

1./ Participation physique à l'Assemblée Générale

Les actionnaires désirant **assister physiquement à l'Assemblée Générale** pourront procéder de la façon suivante :

- Tout *actionnaire au nominatif* reçoit automatiquement un formulaire de vote, joint à l'avis de convocation ; il devra le compléter en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée Générale et le renvoyer signé à la Société à l'adresse suivante : ROUGIER SA, Service juridique, « Assemblée Générale », 22, boulevard Malesherbes – 75008 PARIS ; il sera alors admis à l'Assemblée Générale sur simple justification de son identité ; et
- Tout *actionnaire au porteur* devra demander à l'intermédiaire financier habilité assurant la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

2./ Autres modes de participation à l'Assemblée Générale

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée Générale, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) Adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire ;
- 2) Voter par correspondance ;
- 3) Donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou à son partenaire membre d'un pacte civil de solidarité.

Tout *actionnaire au nominatif* pourra renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui lui aura été adressé avec la convocation à la Société à l'adresse suivante : ROUGIER SA, Service juridique, « Vote par correspondance et procuration », 22, boulevard Malesherbes – 75008 PARIS. Pour être pris en compte, ce formulaire devra être réceptionné par la société au plus tard le 23 juin 2025.

Tout *actionnaire au porteur* pourra, de son côté, obtenir un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres.

Ce formulaire, accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier, devra ensuite être adressé à la Société à l'adresse suivante : ROUGIER SA, Service juridique, « Vote par correspondance et procuration », 22, boulevard Malesherbes – 75008 PARIS.

Au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera mis en ligne sur le site de la Société <http://www.rougier.fr/> (rubrique Finance - Actionnaires). Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société, à l'adresse postale indiquée ci-dessus, au moins trois jours ouvrés avant la date de l'Assemblée Générale.

Tout mandat donné pour l'Assemblée Générale :

- vaudrait également pour les éventuelles assemblées successives qui seraient convoquées ultérieurement avec le même ordre du jour,
- et est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, retourné un pouvoir, ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, se voit privé de la possibilité d'opter pour un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

Conformément à l'article R. 225-86 du Code de commerce, il conserve néanmoins la faculté de céder à tout moment tout ou partie de ses actions.

Cependant, si la cession intervient avant le 24 juin 2025 à zéro heure (heure de Paris), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le 24 juin 2025 à zéro heure (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé et nonobstant toute convention contraire, ne sera prise en considération par la Société.

Lors de l'émargement de la feuille de présence, les signataires devront justifier de leur identité.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés par l'un d'entre eux seulement, ou par un mandataire unique.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier pour les décisions relatives à l'affectation du résultat et pour le nu-propiétaire pour toutes les autres décisions. Toutefois, l'usufruitier et le nu-propiétaire peuvent décider par accord entre eux des modalités d'exercice du droit de vote ; dans ce cas, ils devront en informer la Société au moins cinq jours avant la date de tenue de l'Assemblée Générale.

Il n'est pas prévu de vote ou de modalités de participation par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette Assemblée Générale et de ce fait, aucun site visé par l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

DEMANDE D'INSCRIPTION DE POINTS A L'ORDRE DU JOUR OU DE PROJET DE RESOLUTION ET DEPOT DE QUESTIONS ECRITES

1./ Demande d'inscription de points à l'ordre du jour de projets de résolutions

Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir l'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions, dans les conditions prévues aux articles L. 225-105 et R. 225-71 à R. 225-73 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription motivées de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions doivent être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : ROUGIER SA, Service juridique, « Points à l'ordre du jour ou projets de résolutions pour l'Assemblée Générale », 22, boulevard Malesherbes – 75008 PARIS.

Elles doivent parvenir à la Société à l'adresse ci-dessus indiquée au plus tard le 25^{ème} jour précédant l'Assemblée (art. R. 225-73 II C.com.). Elles doivent être accompagnées :

- Du point à mettre à l'ordre du jour, ainsi que de sa motivation ;
- Du texte des projets de résolutions, qui peut être assorti d'un bref exposé des motifs ; et
- D'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande, de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce.

En outre, l'examen par l'Assemblée Générale des points à l'ordre du jour ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission par les auteurs à l'adresse postale précédemment indiquée, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes conditions le 24 juin 2025, zéro heure (heure de Paris).

La liste des points ajoutés à l'ordre du jour, ainsi que le texte des projets des résolutions présentées par les actionnaires dans les conditions prévues ci-dessus, seront publiés sur le site internet de la Société, <http://www.rougier.fr/> (rubrique Finance - Actionnaires).

2./ Dépôt de questions écrites

Tout actionnaire a en outre la faculté de poser des questions par écrit, jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale.

Les questions doivent être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception à : ROUGIER SA, Président du Conseil d'Administration, « Questions écrites pour l'Assemblée Générale », 22, boulevard Malesherbes – 75008 PARIS. Pour être prises en compte, les questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet <http://www.rougier.fr/> (rubrique Finance - Actionnaires).

DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être communiqués dans le cadre de cette Assemblée Générale seront tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions légales.

Les actionnaires pourront également se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce sur demande écrite adressée à ROUGIER SA, Service Juridique, « Documents à mettre à la disposition des actionnaires », 22, boulevard Malesherbes – 75008 PARIS.

Par ailleurs, les documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale ainsi que les autres informations et documents prévus par les règles de marché Alternext, seront disponibles sur le site internet de la Société : <http://www.rougier.fr/> (rubrique Finance - Actionnaires) au plus tard le 5 juin 2025 (soit au moins 21 jours avant l'Assemblée Générale).

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, notamment à la suite de demandes d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions.

Le Conseil d'Administration